



D.2019.02.06.9.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 06 Février 2019

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**9.2 - Défense des intérêts du SMTC dans l'instance introduite par l'association Deux Pieds Deux Roues - Habilitation du Président à ester en justice**

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	M. Del Borrello (a/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X	M. Briand (a/c du point 1.5)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7	X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)

Par un recours déposé au Tribunal Administratif de Toulouse, l'association 2 Pieds 2 Roues a contesté le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2132-1 et L.2132-2, il est nécessaire d'habiliter le Président à défendre les intérêts du SMTC dans cette affaire, y compris pour l'exercice des voies de recours nécessaires.

Il est également proposé de constituer le cabinet Bouyssou pour le représenter dans le cadre de cette procédure, tant en première instance que dans le cadre d'instances ultérieures.

-

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : HABILITE le Président du SMTC à défendre les intérêts du SMTC dans le cadre de l'instance introduite par l'association 2 pieds 2 roues, y compris à exercer les voies de recours éventuelles

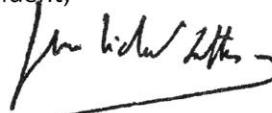
ARTICLE 2 : AUTORISE le cabinet Bouyssou à le représenter dans cette affaire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES